



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-062-2022-03

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2022-03-18-00043 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/22 **??**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2022-02-27-00001 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/24 **??**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2022-03-21-00008 - ARRETE N° DOS - 2022 / 1014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) (4 pages) Page 11

IDF-2022-03-21-00007 - ARRÊTÉ N° DOS 2022/1103 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY-SOUS-**??**SENART (91480) (5 pages) Page 16

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-03-22-00008 - ARRÊTE N° DOS-2022/1165 portant agrément de la SAS KD 75 APS (2 pages) Page 22

IDF-2022-03-21-00006 - ARRÊTE V° DOS-2022/1166 portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES DU 15ème ayant pour nom commercial AMBULANCES PARIS SECOURS (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-18-00043

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/22  
portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/22**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2011 portant octroi de la licence n°93#002319 à l'officine de pharmacie sise 2 Rondpoint Notre Dame des anges à Montfermeil (93370) ;
- VU** la demande enregistrée le 18 novembre 2021, présentée par Monsieur Maxence DELLERUE, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 26 Place Notre Dame des anges à MONTFERMEIL (93370);
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 16 décembre 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 21 janvier 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 06 janvier 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Maxence DELLERUE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 2 Rond-Point Notre Dame des Anges vers le 26 Place Notre Dame des anges, au sein de la même commune de MONTFERMEIL (93370).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°93#002556 est octroyée à l'officine sise 2 Rondpoint Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°93#002319 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-27-00001

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/24  
portant autorisation de transfert d une officine  
de pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/24**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 1943 portant octroi de la licence n°75#001420 à l'officine de pharmacie sise 65 Boulevard Barbès à Paris 18 (75018) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 octobre 2021, présentée par Monsieur Abdelhamid HARCHOUCHE, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 61 Boulevard Barbès à Paris (75018) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 février 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 décembre 2021 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 30 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par la Rue Ordener l'Ouest par la Rue Hernel , à l'Est par le Boulevard Barbès et au Sud par la Rue Doudeauville et la Rue Custine ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Abdelhamid HARCHOUCHE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 65 Boulevard Barbès à Paris 18 (75018) vers le 61 Boulevard Barbès, au sein de la même commune de Paris 18.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°75#001916 est octroyée à l'officine sise 61 Boulevard Barbès à Paris 18 (75018).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°75#001420 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-21-00008

ARRETE N° DOS - 2022 / 1014 portant  
autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9,  
boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS  
(94120)

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### ARRETE N° DOS - 2022 / 1014

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2021 / 4345 du 05 novembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

**CONSIDÉRANT** La demande reçue en date du 24 février 2022, complétée le 02 mars 2022 du cabinet Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La démission de M. Sébastien BARDURY de ses fonctions de biologiste médical coresponsable à compter du 12 février 2022, et la cession de l'action qu'il détenait dans la société « ANA-L » au profit de M. Patrice NIZARD ;

**CONSIDÉRANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANA-L » en date du 04 janvier 2022 portant approbation de la cession de la part de la société appartenant à M. Sébastien BARDURY au profit de M. Patrice NIZARD ;

**CONSIDÉRANT** La copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « ANA-L » en date du 10 janvier 2022 constatant la démission de M. Sébastien BARDURY de ses fonctions de biologiste médical coresponsable, à compter du 12 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** La lettre de démission de M. Sébastien BARDURY de ses fonctions de biologiste médical coresponsable daté du 10 décembre 2021, à compter du 12 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** La radiation au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens de M. Sébastien BARDURY en date du 11 février 2022, à compter du 12 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** La cession d'une part sociale de la SELARL « ANA-L » appartenant à M. Sébastien BARDURY au profit de M. Patrice NIZARD en date du 07 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** Les statuts de la SELARL « ANA-L » mis à jour à l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « ANA-L » ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
7. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
10. Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, biologiste coresponsable

et exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3 est autorisé à fonctionner sur les neuf sites ci-dessous :

1. Le site FONTENAY-SOUS-BOIS siège social, site principal  
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6
2. Le site SARCELLES  
6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie,

parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

3. Le site SARCELLES  
10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 331 6
4. Le site BONDY  
1, place du 11 novembre à BONDY (93140)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7
5. Le site DRANCY depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
128, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2
6. Le site DRANCY  
108, avenue Marceau à DRANCY (93700)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0
7. Le site GARGES-LES-GONESSE  
Avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONESSE (95140)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 333 2
8. Le site MONTMAGNY  
9, rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360)  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4
9. Le site MONTIGNY-LES-CORMEILLES  
16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)  
Ouvert au public,  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

Les onze biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire, dont dix biologistes coresponsables, sont les suivants :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
7. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
10. Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, biologiste coresponsable

11. Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « ANA-L » est la suivante :

Associés	Nombre de Parts sociales	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
David ASSAYAG	2	0,0001%	2	0,0001%
Imad DALI BRAHAM	1	0,00005%	1	0,00005%
Lounis BENSIDHOUM	1	0,00005%	1	0,00005%
Véronique CAREJE	1	0,00005%	1	0,00005%
Frédéric FITOUSSI	1	0,00005%	1	0,00005%
Kobina KLOTZ	1	0,00005%	1	0,00005%
Patrice NIZARD	2	0,0001%	2	0,0001%
Arvish SOORKIA	1	0,00005%	1	0,00005%
Jonathan SERERO	1	0,00005%	1	0,00005%
Antoine BROUTIN	1	0,00005%	1	0,00005%
SPFPL HDAD SAS (détenue par M. David ASSAYAG)	999 994	49,9997%	999 994	49,9997%
SPFPL HDPN SAS (détenue par M. Patrice NIZARD)	999 994	49,9997%	999 994	49,9997%
<b>Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>2 000 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 000 000</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 000 000</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** L'arrêté n° DOS-2021 / 4345 du 05 novembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-21-00007

ARRÊTÉ N° DOS 2022/1103 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de  
Brunoy à QUINCY-SOUS-  
SENART (91480)



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS 2022/1103**

#### **portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY- SOUS-SENART (91480)**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2021-4305 du 15 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SOMMEVILLE » sis, 4 rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) ;

**CONSIDÉRANT** La demande reçue en date du 27 janvier 2022, complétée le 15 février et le 9 mars 2022, de la société « NOVAL AVOCATS », conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE », sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La réalisation effective de l'apport partiel d'actif du site exploité par la SELAS « GUEVALT », sis 76 avenue Gabriel péri à SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS (91700) au bénéfice de la société « SOMMEVILLE », s'inscrivant dans le prolongement de la fusion-absorption de la SELAS « LCV – LES LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » par la SELAS « GUEVALT » ;
- La démission de Madame Chantal ABISROR de son mandat de Directeur Général de la société « SOMMEVILLE » et la cessation concomitante de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 31 décembre 2021 ;
- La nomination de Madame Marielle FABRE BONNET en qualité de Directeur Général de la société « SOMMEVILLE » et sa désignation en qualité de biologiste coresponsable au sein de la société ;
- La nomination de Monsieur Ronny BOUTBOUL en qualité de Directeur Général de la société « SOMMEVILLE » et sa désignation en qualité de biologiste coresponsable au sein de la société ;

**CONSIDÉRANT** La copie du procès-verbal des décisions du président de la SELAS « SOMMEVILLE » en date du 22 décembre 2021 portant constatation de la réalisation des décisions adoptées unanimement par les associés de la société le 22 juillet 2021 :

- De la fusion par voie d'absorption de la SELAS « LCV - LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » par la société « GUEVALT » ;
- L'apport partiel d'actif du site exploité par la SELAS « GUEVALT », sis 76 avenue Gabriel péri à SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS (91700) au bénéfice de la société « SOMMEVILLE », s'inscrivant dans le prolongement de la fusion-absorption de la SELAS « LCV - LABORATOIRES DE CENTRE VILLE » par la SELAS « GUEVALT » ;
- La nomination de Madame Marielle FABRE BONNET et de Monsieur Ronny BOUTBOUL en qualité de Directeur Général de la société « SOMMEVILLE » et leur désignation en qualité de biologiste coresponsable au sein de la société ;
- La démission de Madame Chantal ABISROR de son mandat de Directeur Général de la société « SOMMEVILLE » et la cessation concomitante de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** Les ordres de mouvement relatif à la cession d'une action détenue par la SELAS « GUEVALT » au profit de Madame Marielle FABRE BONNET et de Monsieur Ronny BOUTBOUL en date du 22 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** L'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action de Madame Chantal ABISROR au profit de la SELAS « GUEVALT » en date du 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** Le procès-verbal des décisions unanimes des associés selon un acte sous seing privé constatant la renonciation de l'ensemble des associés de la SELAS « GUEVALT » au rachat de l'action détenue par Madame Chantal ABISROR en date du 15 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** Le certificat de radiation du Tableau de la section « G » de l'Ordre des Pharmaciens de Madame Chantal ABISROR en date du 05 janvier 2022, à effet au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** La lettre de démission de Madame Chantal ABISROR en date du 01 juillet 2021, à effet au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** Les statuts mis à jour de la SELAS « SOMMEVILLE » en date du 22 décembre 2021 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), codirigé par :

1. Madame Hourrya BADAOU, pharmacien, biologiste coresponsable
2. Madame Stéphanie BERNUSSET, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste coresponsable
6. Monsieur Cyril SERIZER, médecin, biologiste coresponsable
7. Madame Marielle FABRE BONNET, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy, 91480 QUINCY SOUS SENART, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 91 001 980 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-129 sur les huit sites listés ci-dessous :

1. Le site QUINCY SOUS SENART siège social, site principal  
4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostasie), microbiologie (sérologie infectieuse)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 981 9
2. Le site BRUNOY  
13, rue de la République à BRUNOY (91800)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 982 7
3. Le site COMBS LA VILLE  
Rue Vaux la Reine à COMBS LA VILLE (77380)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 899 2
4. Le site MOISSY CRAMAYEL  
85 place du Souvenir 77550 MOISSY CRAMAYEL  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 900 8
5. Le site MONTGERON  
174, avenue de la république à MONTGERON (91230)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 983 5
6. Le site YERRES  
49, rue de la Gare à YERRES (91330)  
Ouvert au public  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 984 3
7. Le site QUINCY SOUS SENART  
Espace Commercial Val Sénart, rue des deux Communes à QUINCY SOUS SENART (91480)  
Ouvert au public,

Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 050 2

8. Le site SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS  
76, avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 969 4

Les huit biologistes médicaux associés et coresponsables sont les suivants :

1. Madame Hourrya BADAOU, pharmacien, biologiste coresponsable
2. Madame Stéphanie BERNUSSET, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste coresponsable
6. Monsieur Cyril SERIZER, médecin, biologiste coresponsable
7. Madame Marielle FABRE BONNET, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
Hourrya BADAOU	1	0,149 %	84	6,29 %
Stéphanie BERNUSSET	1	0,149 %	84	6,29 %
Anne-Lise BRAVETTI	1	0,149 %	84	6,29 %
Hafida MEZANI	1	0,149 %	84	6,29 %
Philippe SASSON	1	0,149 %	84	6,29 %
Cyril SERIZER	1	0,149 %	84	6,29 %
Ronny BOUTBOUL	1	0,149 %	84	6,29 %
Marielle FABRE BONNET	1	0,149 %	84	6,29 %
<b>Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>8</b>	<b>1,19 %</b>	<b>672</b>	<b>50,30 %</b>
SELAS GUEVALT	664	98,81 %	664	49,70 %
<b>Total Associés Professionnels Externes</b>	<b>664</b>	<b>98,81 %</b>	<b>664</b>	<b>49,70 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>672</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 336</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS 2021-4305 du 15 décembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4° :** La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2022

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France

Par délégation  
La directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-22-00008

ARRÊTE N° DOS-2022/1165 portant agrément de  
la SAS KD 75 APS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/1165**

**Portant agrément de la SAS KD 75 APS**

**(75015 Paris)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS KD 75 APS sise 106, boulevard de Grenelle à Paris (75015) dont la présidente est Madame Karima DRISSI ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DR-121-HM et FR-532-YA provenant de la société AMBULANCES DU 15ème, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 27 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS KD 75 APS sise 106, boulevard de Grenelle à Paris (75015) dont la présidente est Madame Karima DRISSI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/280 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-21-00006

ARRÊTE V° DOS-2022/1166 portant retrait  
d'agrément de la SASU AMBULANCES DU 15ème  
ayant pour nom commercial AMBULANCES  
PARIS SECOURS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2022/1166**

#### **Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES DU 15<sup>ème</sup> ayant pour nom commercial ASSISTANCE PARIS SECOURS**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-2118 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 13 décembre 2018 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/172, de la SASU AMBULANCES DU 15<sup>ème</sup> ayant pour nom commercial ASSISTANCE PARIS SECOURS sise 39, rue Balard à Paris (75015) dont la présidente est Madame Karima DRISSI ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/1467 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 juillet 2019 portant transfert des locaux, de la SASU AMBULANCES DU 15<sup>ème</sup> du 39, rue Balard à Paris (75015) au 3, rue Maurice Loewy à Paris (75014) ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SASU AMBULANCES DU 15<sup>ème</sup> immatriculés DR-121-HM et FR-532-YA, à la société KD 7 APS sise 106, boulevard de Grenelle à Paris (75015), dont la présidente est Madame Karima DRISSI ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES DU 15<sup>ème</sup> est désormais sans objet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SASU AMBULANCES DU 15<sup>ème</sup> ayant pour nom commercial ASSISTANCE PARIS SECOURS sise 3, rue Maurice Loewy à Paris (75014) dont la présidente est Madame Karima DRISSI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE